

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche,
Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri,
Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme
Lagarde



Délibération n° 09-03 du 16 mai 2024

CONVENTION AVEC RESANTÉ-VOUS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES EN DIRECTION DE PERSONNES ÂGÉES VIVANT EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

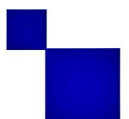
Vu la délibération n°09-03 du 8 juin 2023 relatif au recueil de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la société ReSanté-Vous une subvention de fonctionnement pour un montant global de 31 500 euros au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec ReSanté-Vous ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.